

## L'inscription prolongée dans les dispositifs de minima sociaux : précarisation et exclusion du marché de l'emploi

Valérie Cohen (Clerse), Brigitte Larguèze (Recherche et sociétés)<sup>1</sup>

**D**EPUIS une vingtaine d'années, l'apparition du chômage de masse, la précarisation de la relation de travail et le rétrécissement du champ d'intervention de l'assurance chômage ont entraîné une hausse du nombre d'allocataires de minima sociaux (RMI, ASS et API), une diversification de leurs profils et un allongement des durées passées dans ces dispositifs. L'inscription prolongée dans les dispositifs de minima sociaux, étudiée à partir de trajectoires d'allocataires particulièrement confrontées aux difficultés d'insertion professionnelle — les jeunes entrant sur le marché du travail et les personnes en fin de parcours professionnels —, est mise en regard avec la précarisation et l'exclusion du marché de l'emploi. Ces processus se déclinent différemment selon les allocataires, ce qui conduit à distinguer plusieurs profils, lesquels ne reflètent pas l'ensemble des situations et sont loin d'être cloisonnés.

---

1. Cet article repose sur une recherche réalisée en collaboration avec Monique Leroux, qui a donné lieu à un rapport : Cohen V., Larguèze B., Leroux M., 2005, *Trajectoires biographiques, stratégies et aménagements identitaires d'allocataires de minima sociaux*, rapport final.

Alors qu'il y a une vingtaine d'années, lors de la création du revenu minimum d'insertion (RMI), on s'interrogeait sur les processus d'entrée dans les dispositifs, l'installation dans ces derniers devient un sujet d'études. L'augmentation du nombre d'allocataires de minima sociaux, la diversification des profils se conjuguent en effet à un allongement de la durée passée dans les dispositifs d'assistance. À l'échelle nationale, on observe ainsi qu'un tiers des allocataires percevant le RMI sont inscrits dans ce dispositif depuis plus de cinq ans (Hennion, Nauze-Fichet, 2006) et plus d'un quart des allocataires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ont une ancienneté d'inscription supérieure à quatre ans (Clément, 2006).

L'évolution des catégories d'allocataires de minima sociaux est à mettre en regard avec les transformations de la société salariale. Outre le chômage de masse, la précarisation de l'emploi et le rétrécissement du champ de l'assurance chômage ont largement participé à l'augmentation des bénéficiaires de minima et au prolongement des durées passées dans les dispositifs (Nivière, 2006). Si ces tendances à l'œuvre sont désormais identifiées<sup>2</sup>, il reste à étudier de plus près les difficultés à sortir des dispositifs de minima sociaux, afin de comprendre comment des individus y recourent et y restent durablement inscrits.

Dans cette perspective, nous avons analysé des situations d'installation prolongée dans les dispositifs de minima sociaux (RMI, ASS, allocation de parent isolé, API), en nous appuyant sur une enquête empirique réalisée pour l'Onpes auprès d'un échantillon particulièrement confronté aux difficultés d'insertion professionnelle : des jeunes entrant sur le marché du travail et des personnes en fin de parcours professionnel.

La prise en compte des trajectoires biographiques nous a permis de repérer différentes déclinaisons de cette installation prolongée, laquelle se distingue selon la situation face à l'emploi et la condition salariale des allocataires. Pour une large part d'entre eux, la perception d'une allocation est étroitement liée à l'occupation d'un emploi précaire et/ou faiblement rémunéré. Pour l'autre partie, elle concerne les difficultés d'accès à un emploi et interroge les logiques d'exclusion et de retrait du marché de l'emploi. Pour les besoins de l'analyse, nous présenterons successivement ces deux aspects. Notons cependant que ceux-ci sont étroitement imbriqués et qu'entre ces deux pôles, il existe un continuum de situations d'allocataires allant de ceux qui sont en emploi à ceux qui en sont exclus durablement.

## Descriptif du cadre de l'enquête et de l'échantillon étudié

Durant l'année 2005, nous avons réalisé une enquête qualitative en complément d'une enquête nationale concernant l'insertion sociale des allocataires de minima

---

2. Sur les transformations de la société salariale, les références sont nombreuses. On se réfère notamment aux analyses de Castel (1995, 2003), de Paugam (1991, 1993, 2000), de Demazière (2006), de Maruani (2004); sur les évolutions du régime d'assurance chômage et du régime de solidarité, voir notamment Daniel et Tuchsirer (1999).

sociaux<sup>3</sup>. S'appuyant sur un corpus de 60 entretiens biographiques, notre recherche a eu pour objet d'étudier les trajectoires d'insertion professionnelle, les processus de précarisation ainsi que les modalités de gestion matérielle et identitaire de populations en marge de l'emploi.

Prenant en compte trois minima (API, RMI, ASS), la constitution de l'échantillon enquêté a permis de centrer l'attention sur les populations se situant dans les premières étapes du parcours professionnel (30 allocataires de moins de 35 ans) et celles se trouvant en fin de parcours professionnel (30 allocataires de plus de 50 ans). Au sein même de chaque tranche d'âge, l'objectif a été de diversifier les profils d'allocataires sur la base de trois critères : le minima perçu, le sexe, le lieu de résidence.

Les entretiens ont concerné 32 femmes (14 allocataires API, 7 allocataires ASS, 11 allocataires RMI) et 28 hommes (8 allocataires ASS et 20 allocataires RMI). Ils ont été réalisés pour moitié auprès d'allocataires résidant à Paris et en région parisienne et pour l'autre moitié dans différentes régions (Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Bretagne, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Enfin, il importe de souligner que la majorité des personnes rencontrées ont en commun de bénéficier d'un logement social et d'une stabilité résidentielle<sup>4</sup> depuis au moins deux ans (les moins stables et vraisemblablement les plus démunies n'ont pu être contactées faute de coordonnées fiables au moment de la prise de rendez-vous).

Dans le cadre de cet article, nous avons centré l'analyse sur des allocataires ayant une certaine ancienneté dans les dispositifs. Sur les 60 personnes enquêtées, seules 6 allocataires avaient — au moment de l'enquête — quitté les dispositifs pour un emploi à temps plein, soit en CDI (2 allocataires), soit en CDD excédant six mois (2 allocataires) ou bien avec le statut d'indépendant (2 allocataires)<sup>5</sup>. Ces données rejoignent les résultats enregistrés par les enquêtes statistiques<sup>6</sup> qui, tout en mettant en avant différents types et durées de sortie, montrent l'importance des durées d'inscription dans les minima.

---

3. Cette enquête nationale a été menée en 2003 auprès d'un échantillon de 5 000 personnes allocataires de l'ASS, du RMI, de l'API et de l'AAH en décembre 2001 et a été cofinancée par la Drees, l'Onpes, la Cnaf, la Dares, le Cerc et la Caisse des dépôts et consignations. Pour une synthèse des résultats, voir notamment Belleville-Pla (2004, 2006), Gloukoviezoff et Monrose (2004), Gilles et Loisy (2005).

4. L'échantillon de l'enquête nationale « a été tiré dans un "stock" de bénéficiaires à une date donnée : il sur-représente donc les personnes depuis longtemps allocataires » (Belleville-Pla, 2004 a).

5. Les autres sorties identifiées concernent 16 allocataires et se rapportent soit au passage d'un minima à l'autre (7 allocataires ont quitté l'API pour le RMI, 2 allocataires ont quitté le RMI pour l'AAH, 1 allocataire est sortie du RMI en basculant au minimum vieillesse, 2 allocataires ont prolongé le droit à l'API par une nouvelle naissance), soit à un changement de la situation matrimoniale. Ainsi, la mise en couple avec un conjoint salarié entraîne, pour 4 des jeunes femmes de notre échantillon, la possibilité de sortir des minima.

6. On se réfère ici à l'analyse statistique conduite par la Drees à partir de l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (Belleville-Pla, 2004 b et Pla, 2006 b).

## Une inscription prolongée

Il reste néanmoins à préciser les formes d'inscription prolongée, car celles-ci se présentent différemment selon l'âge des allocataires, lequel renvoie à une étape particulière de la trajectoire.

Concernant les allocataires âgés de plus de 50 ans, il est plus aisé de s'accorder sur des formes d'ancienneté car les durées<sup>7</sup> d'inscription sont nécessairement plus longues. Ils sont en effet inscrits dans les dispositifs depuis au moins quatre ans. Ajoutons cependant que pour beaucoup d'entre eux le recours aux minima fait suite à une déstabilisation salariale antérieure. On repère ainsi, pour les allocataires âgés de plus de 50 ans, deux moments décisifs — marquant un avant et un après — dans les trajectoires professionnelles. Le premier se situe dans les années 1980 et le second à la fin des années 1990. Ainsi, certains peuvent donc être inscrits dans le dispositif depuis cinq ans mais être écartés de l'emploi depuis plus de dix ans car, pour la plupart de ces allocataires, l'entrée dans les minima fait suite à l'épuisement des droits au chômage. 23 allocataires (sur un échantillon de 30 allocataires âgés de plus de 50 ans) sont dans ce cas et vivent depuis plus de huit ans avec les ressources du chômage et/ou des minima<sup>8</sup>.

Pour l'autre partie de notre échantillon, constituée de 30 allocataires de moins de 35 ans, aucun n'a connu de période d'emploi stable succédant aux études (ou alors sous la forme d'emploi à temps partiel contraint). De ce fait, il est difficile de distinguer des points de basculement dans les trajectoires. C'est donc la durée passée dans les dispositifs de minima sociaux qui est ici un critère décisif, mais également l'évolution de la trajectoire depuis l'inscription. Il convient aussi de distinguer les allocataires du RMI et ceux de l'API, étant donné les conditions spécifiques d'attribution de celle-ci. Dans ce dernier cas, c'est le basculement<sup>9</sup> de l'API vers le RMI ou la reconduction de l'API avec une maternité ultérieure qui amorcent un processus d'enracinement. Ainsi, neuf allocataires de l'API sur quatorze se trouvent dans cette configuration. Pour les allocataires du RMI, tous inscrits à 25 ans, c'est l'âge au moment de l'entretien et la situation face à l'emploi qui différencient les durées d'inscription. Parmi les douze allocataires encore au RMI au moment de l'entretien, neuf avaient plus de 30 ans, soit au minimum six ans d'inscription au revenu minimum. cinq allocataires avaient trouvé un

7. « Selon les données de l'Unedic au 31 décembre 2003, l'ancienneté au chômage des allocataires de l'ASS dépassait 5 ans pour 59 % d'entre eux, 31 % étant au chômage depuis 2 à 5 ans, et 10 % depuis moins de 2 ans. Leur ancienneté de perception de l'ASS, à cette même date, dépassait même 5 ans pour 40 % d'entre eux, 27 % étant présents dans le dispositif depuis 2 à 5 ans et 33 % depuis moins de 2 ans. L'ancienneté de perception de l'ASS est fortement croissante avec l'âge : de 2 ans environ en moyenne pour les moins de 40 ans à environ 5 ans pour les plus de 50 ans » (Gilles, Loisy, 2005).

8. Parmi les 7 allocataires restants, 5 viennent tout juste d'avoir 50 ans et ont été déstabilisés professionnellement plus tardivement. Ils sont inscrits dans les minima depuis moins de cinq ans. Deux autres allocataires, âgés de plus de 60 ans au moment de l'entretien, étaient inscrits depuis peu au RMI.

9. Au niveau national, les enquêtes statistiques montrent que les passages d'un minimum social à l'autre sont fréquents. Ainsi, parmi les allocataires titulaires de l'API longue en décembre 2001, près de 30 % ont accédé au RMI deux ans plus tard, tandis que 6 sur 10 des parents isolés allocataires du RMI le sont encore deux ans plus tard (Algava, 2005).

emploi après moins d'un an de RMI. Quant à ceux âgés de moins de 30 ans (trois allocataires), leur durée d'inscription était inférieure à quatre ans. À partir du corpus constitué par les allocataires de moins de 35 ans, les formes d'ancienneté étudiées correspondent donc à dix-huit allocataires. Nous tenons néanmoins à souligner, qu'il s'agit des jeunes ou des allocataires plus âgés, que l'identification de formes d'inscription prolongée ne laisse en rien présager d'une inscription définitive ou d'une impossible sortie des dispositifs, mais pointe sur un phénomène social majeur de dépendance à l'assistance, laquelle offre peu d'autonomie financière<sup>10</sup>.

### À propos des sorties par l'emploi des dispositifs

Parce que les sorties par l'emploi sont rares, nous présentons ici les trajectoires de certains allocataires qui avaient retrouvé un emploi au moment de l'entretien. Ces sorties par l'emploi concernent majoritairement des jeunes diplômés<sup>11</sup> qui doivent leur insertion sur le marché de l'emploi non pas tant à leur diplôme ou à leur expérience professionnelle qu'à un exercice d'ajustement de leurs formations et attentes initiales aux offres du marché de l'emploi. Leur insertion professionnelle relève de stratégies pragmatiques qui s'enracinent dans un rapport spécifique à leur trajectoire scolaire, à leurs parents et à leur devenir. Même si ces jeunes ne forment pas un groupe homogène, ils présentent quelques dimensions communes.

Ces sorties de dispositifs sont d'abord à mettre en regard avec les conditions de leur inscription. Celle-ci coïncide avec la fin de la période de formation et répond à l'« envie de travailler », « de gagner sa vie », « de s'installer », de s'affranchir de la tutelle familiale et d'acquérir une autonomie. Tous, pour différentes raisons, ne souhaitent pas ou ne peuvent pas prolonger cette période étudiante. Cependant, ils ne parviennent pas à trouver rapidement un emploi qualifié et redoutent les emplois précaires et sous-qualifiés qui leur sont accessibles. Les « petits boulots » auxquels ils peuvent avoir recours ponctuellement sont en effet perçus comme une « spirale dangereuse », pouvant les « enfermer » dans une trajectoire descendante. Le recours au RMI est ainsi justifié comme un moyen d'échapper à la déqualification, mais également « une aide le temps de trouver un travail », ou encore « un tremplin » pour « se lancer » dans un secteur d'activité professionnelle. Bien que diplômés, leur parcours scolaire n'a pas été orienté vers une formation permettant une entrée rapide sur le marché de l'emploi qualifié. L'investissement dans les études s'est ainsi traduit par le désir d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur (envisagé comme un outil de promotion sociale venant récompenser la mobilisation familiale), lequel a primé sur l'apprentissage d'un métier. L'inscription au RMI est aussi étroitement liée à l'impossibilité de mobiliser l'aide familiale. Outre que leurs parents ont eux-mêmes de faibles ressources<sup>12</sup>, on observe chez

10. Sur les marges de manœuvre en situation de minima, voir Cohen V., Larguèze B., 2007.

11. Il est observé que si, parmi les nouveaux entrants dans le dispositif, les moins de 30 ans sont sur-représentés (37 % des ouvertures de droit), ils sortent du RMI beaucoup plus facilement que les autres puisque, au terme d'un an, environ 40 % d'entre eux ne perçoivent plus le RMI ni ne deviennent allocataires d'un autre minimum (Lorgnet *et al.*, 2004).

12. Ils sont issus de milieux sociaux marqués par l'absence de capitaux culturels, mais dont les ressources économiques ont permis aux enfants de vivre une enfance sans difficulté matérielle. Les pères étaient ouvriers, employés, petits commerçants, et se sont mobilisés dans la trajectoire scolaire de leurs enfants.

ces allocataires des réticences à solliciter le soutien familial. Ces jeunes diplômés estiment qu'ils disposent de moyens suffisants pour assumer leur vie quotidienne. Leurs titres scolaires sont perçus comme une ressource conséquente, du moins au regard de la situation de leurs parents respectifs ou encore de celle des personnes sans emploi, plus âgées, moins diplômées et plus isolées. Ils sont issus de milieux sociaux où la quête d'autonomie est considérée comme une donnée constitutive de la jeunesse. En d'autres termes, il leur apparaît « normal » de « se débrouiller seul », et ils estiment que c'est plutôt à eux d'« aider leurs parents », de « rendre » une partie de ce qu'ils ont reçu au cours de leurs années étudiantes. Ces règles de réciprocité sont cependant contrariées par les transformations du salariat, et le recours au RMI est dès lors perçu comme un moyen de gagner un minimum d'indépendance vis-à-vis de la famille.

Ce mécanisme d'entrée est associé à des sorties rapides du dispositif, car ces allocataires mettent en œuvre, durant leur courte période d'inscription, des stratégies pragmatiques pour s'ajuster au marché de l'emploi. Ils savent ce qu'ils veulent faire, ont « un projet », « des pistes » et sont « aidés » par les différents interlocuteurs rencontrés dans le dispositif. Les exemples suivants offrent une illustration de sortie par l'emploi.

Amélie R., 30 ans, après son diplôme des Beaux-Arts, a travaillé en tant que graphiste pour différentes sociétés. Celles-ci lui font comprendre qu'elles ne l'embaucheront pas en CDI mais feront volontiers appel à ses services si elle est indépendante. Elle décide ainsi de se mettre à son compte et c'est durant son année d'inscription au RMI qu'elle peut faire l'ensemble des démarches exigées pour « s'installer ».

Fabrice T., 33 ans, après avoir échoué au concours du Capes histoire-géographie, s'est lancé, durant sa deuxième année d'inscription au RMI, dans un projet d'import avec le Maroc qui a très vite périclité. Il se tourne alors vers les espaces verts, comme animateur d'équipe, obtient des CDD, avant de signer un contrat en CDI.

Abdel M., 30 ans, après avoir abandonné deux formations (Deug de biologie, stage Afp de climatisation), et à défaut de trouver un emploi, prend modèle sur son beau-frère, indépendant, qui achète et vend des voitures d'occasion. Il décide ainsi de monter, lui aussi, une « petite entreprise », actuellement peu rentable.

Certains ont opté pour la création d'entreprise qui, dans un contexte salarial en crise, se présente comme une issue par défaut, la seule manière d'échapper au chômage. Bien que ce nouveau statut ne signifie pas nécessairement une sécurité financière, ils estiment être « tirés d'affaire ». Les choix qu'ils ont ici opérés pour « s'en sortir » ont cependant supposé un abaissement de leurs exigences. Cette tension entre objectifs initiaux ou souhaités et situation présente est perceptible dans l'insistance à justifier ce qui peut s'apparenter à une réorientation, comme s'ils cherchaient, face à l'enquêteur, à se prouver à eux-mêmes qu'ils ont fait les bons choix, tout en regrettant leur formation initiale. Cette tension diminue cependant lorsqu'ils sont face à de nouvelles responsabilités, celles d'être parents, ce statut justifiant dès lors la quête d'une certaine stabilité aux dépens d'une « réalisation » professionnelle.

Chez les allocataires âgés, nous n'avons pu observer qu'une seule véritable sortie par l'emploi, qui passe là aussi par un réajustement des orientations professionnelles. Ainsi Didier P., 57 ans, résidant en région parisienne, a occupé un poste de dessinateur industriel dans un bureau d'études de 1975 à 1992. Il perd son emploi suite au

départ en retraite des deux ingénieurs qui dirigeaient cette société. Sa qualification ayant été obtenue grâce à une formation « maison », il pressent qu'il ne pourra pas retrouver un emploi dans ce secteur d'activité. À 45 ans, après une année de chômage, il suit une formation Afp<sup>13</sup> en mécanique auto et obtient un CAP. Il a le projet d'ouvrir un garage accompagné d'un atelier de réparation mais n'arrivera pas à rassembler le capital nécessaire. Depuis 1994, il a accumulé une longue suite de CDD de courte durée qui correspond à quatre années d'emploi effectif sur une décennie (l'ASS prenant le relais des indemnités chômage et s'interrompant lors des CDD). Au moment de l'entretien, Didier P. avait retrouvé un emploi dans un garage, mais sous forme d'un CDD de neuf mois qui devait en principe être renouvelé.

Ces allocataires sont sortis des dispositifs grâce à des emplois offrant soit l'assurance d'une rémunération acceptable pendant plusieurs mois soit la possibilité de stabiliser leur statut, et pour certains d'augmenter leur revenu. Sans ces conditions, la sortie des dispositifs s'avère plus difficile, comme en témoigne l'analyse des trajectoires de ceux qui restent durablement inscrits aux minima.

### **La précarisation de l'emploi : une « trappe à assistance »**

L'inscription prolongée dans les dispositifs de minima sociaux est étroitement liée à l'occupation d'un emploi, lequel ne permet pas — en raison de la durée travaillée — de quitter les dispositifs<sup>14</sup>. Il peut s'agir d'emplois à temps partiel contraint, dont les rémunérations sont si faibles qu'elles donnent droit à une allocation en complément des ressources perçues, ou d'emplois à temps plein dont la très courte durée (n'excédant pas deux mois) n'offre pas de droit au chômage et oblige les personnes à se réinscrire aux minima.

La précarisation de l'emploi apparaît ainsi comme un « moteur » d'enracinement dans les dispositifs, qui concerne majoritairement les jeunes allocataires, diplômés ou non, mais qui existe également chez des allocataires plus âgés (tous qualifiés), contraints d'accepter des emplois précaires et sous-qualifiés pour rester sur le marché de l'emploi. Enfin, cette situation prend un sens différent selon la trajectoire antérieure et les aspirations futures.

---

13. Il s'agit du seul allocataire de notre échantillon ayant suivi une formation qualifiante. Mais on observe que la part des chômeurs sans qualification ayant suivi une formation est faible : soit 9 % en 2004, contre 15 % des chômeurs de niveau bac et 23 % des chômeurs diplômés de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, près des trois quarts des demandes de formation faites par les chômeurs sont refusées et, en tout premier lieu, celles émanant de chômeurs non qualifiés et de femmes. Seulement 21 % des demandes des non-qualifiés donnent lieu à une prescription (contre 27 % pour les niveaux bac +2 et plus) et 22 % pour les femmes — contre 30 % pour les hommes (Fleuret, 2006).

14. Le suivi des trajectoires sur trois ans des entrants au RMI, effectué par la Drees, indique que 12 % d'entre eux (comprenant peu d'allocataires âgés) « alternent emploi et chômage, avec des périodes d'emploi trop courtes pour donner lieu à indemnisation par le système d'assurance chômage » et avec un taux d'inscription à l'ANPE ainsi qu'un recours à l'intéressement importants (Pla, 2006 b).

## La précarisation sans professionnalisation

L'ancienneté dans les dispositifs, liée à la précarisation du statut de l'emploi, s'observe d'abord chez des jeunes allocataires faiblement diplômés (CAP, BEP, bac professionnel). Il s'agit ici d'une précarisation qui n'est pas engagée dans une voie de professionnalisation et qui se présente de ce fait comme l'unique accès au monde du travail. Cette situation a été majoritairement repérée chez des jeunes de milieu populaire et résidant dans des zones urbaines, mais avec des parcours différents selon le genre<sup>15</sup>.

S'agissant des jeunes hommes, les premières tentatives d'entrée sur le marché du travail se caractérisent par une succession de stages et d'emplois aidés, non professionnalisants. Cette succession dessine un cercle spécifique de la précarité maintenant les allocataires dans ce que l'on pourrait appeler un « marché de l'insertion ». La dépendance de ces jeunes adultes vis-à-vis de leurs parents est ici maximale et l'aide apportée se traduit en premier lieu par la possibilité d'une cohabitation prolongée au domicile familial. Faute de revenus d'existence suffisants, leur prise d'autonomie est constamment retardée et le support familial constitue le dernier rempart contre l'exclusion. Les cas les plus exemplaires ont été rencontrés dans le Nord-Pas-de-Calais, région<sup>16</sup> frappée par un chômage de masse. La trajectoire d'un jeune allocataire habitant Roubaix souligne cette dynamique d'enracinement dans les minima qui se nourrit d'une forme particulière de précarisation dans un bassin d'emplois sinistré :

Tarek M., 35 ans, est allocataire du RMI depuis presque dix ans. Titulaire à 18 ans d'un BEP en maçonnerie, il n'a connu depuis son entrée dans la vie active qu'une longue succession d'emplois aidés (TUC<sup>17</sup> et CES<sup>18</sup>), de périodes de chômage indemnisé ou non, entrecoupées de « petits boulots » dont il peine à se rappeler la chronologie et l'objet : « Je me rappelle plus exactement les détails, toute ma jeunesse j'ai galéré, quoi ! J'ai fait que des petits boulots de rien du tout. Au début, ça m'a plu la maçonnerie mais c'est après, pour trouver du travail. Je pensais travailler dans cette branche, mais il y avait rien. Je me suis retrouvé dans des boîtes... mal payé, tout ça. Le premier emploi, c'était un TUC pour une régie de quartier : je mettais en peinture, je changeais les carreaux, tout ça. J'ai appris à mieux maîtriser le boulot. Mais après, ça a été que des trucs comme ça. Après, j'étais sans emploi pendant deux ans. Je ne touchais rien, j'étais dépendant de mon père pour tout. Je demandais jamais rien, c'est lui qui

15. Cette distinction selon le genre est en partie liée aux caractéristiques de notre échantillon. Parmi les jeunes allocataires faiblement diplômés, les hommes vivent tous chez leurs parents, tandis que les jeunes femmes vivaient seules.

16. Marqué par la prédominance d'une mono-industrie textile dont la crise a entraîné une situation économique et sociale préoccupante, le bassin d'emploi Roubaix-Tourcoing-vallée de la Lys, avec un taux de chômage de 14,7%, est nettement au-dessus des moyennes régionale et nationale. Il y existe un lourd déficit d'emplois (38 500 personnes sont inscrites à l'ANPE). La part des chômeurs de longue durée est de 36% (dont 14% de plus de 50 ans), celle des jeunes (de moins de 25 ans) de 23% et près de 15 000 personnes sont allocataires du RMI, certaines n'étant pas inscrites à l'ANPE (Diagnostic et Plan d'action local, 2006).

17. TUC : travaux d'utilité collective.

18. CES : contrat emploi solidarité.



me donnait des pièces, comme ça. Je faisais pas grand-chose... je tenais les murs. À l'ANPE, on m'a proposé des choses mais quand j'y allais, c'était pas ça. J'allais et on me faisait travailler un jour, deux jours, et après, on n'avait plus besoin de moi. C'était juste pour dépanner, ils avaient personne à employer, on était là en bouche-trou. Après les CES sont venus et j'ai travaillé dans les espaces verts. (...) J'ai fait plein de petits boulots dans les espaces verts. (...) Au niveau santé, ça va, mais je stresse parce que c'est stressant tout ça, c'est lourd. Des fois, j'arrive pas à dormir, j'ai tout ça dans la tête.» Au moment de l'entretien, Tarek M. était employé depuis près d'un an par la mairie sur un CES «Sécurité des enfants scolarisés» et percevait le RMI en complément. Son seul espoir était d'intégrer dans quelques mois une formation qualifiante en «menuiserie PVC».

S'agissant des jeunes femmes, leur entrée sur le marché de l'emploi s'opère très tôt (entre 16 et 20 ans) et coïncide souvent avec le départ du foyer parental sans cohabitation avec un conjoint. Les premières étapes de leur trajectoire professionnelle se caractérisent par l'enchaînement d'emplois de courte durée, de contrats aidés, de missions d'intérim à des postes non qualifiés ou de travail informel (garde d'enfants, ménage, bricolage). Très peu diplômées, sans soutien familial, ces jeunes femmes sont en permanence en quête d'une source de revenus leur permettant un minimum d'autonomie financière. Contraintes de travailler, elles ont peu de stratégies de professionnalisation et naviguent d'un emploi à l'autre. Aussi les périodes de chômage (indemnisées ou non) sont-elles très brèves. C'est donc moins un travail qui leur fait défaut qu'un emploi à temps plein, à durée indéterminée et décemment payé.

Le recours aux minima intervient dans des situations différenciées qui recourent aussi les conditions d'obtention spécifique de chaque allocation. Alors que les allocataires (hommes et femmes) du RMI s'inscrivent à leur date anniversaire de 25 ans afin de garantir un minimum de revenus mensuel dont la régularité leur faisait défaut, pour les jeunes mères c'est la naissance d'un enfant conjugué à l'absence d'un conjoint qui les conduit à percevoir l'API. Si celle-ci leur permet une certaine sécurité quant à la régularité des ressources, ces jeunes mères maintiennent un lien avec l'emploi, lequel est toujours assujéti à un temps partiel contraint et de courte durée («extras» dans l'hôtellerie, missions d'intérim). En dépit de conditions de travail pénibles, on observe que ces jeunes femmes ont un rapport positif à l'emploi. Elles y sont attachées car elles y puisent une reconnaissance sociale plus valorisante que l'identité de femme au foyer (Alonzo, 1998). Cependant, elles ont également recours au travail non déclaré (quelques heures de ménage ou la garde d'enfants à domicile) quand cela leur est possible, ce qui leur permet d'augmenter leurs ressources.

En fin de droits d'API<sup>19</sup>, ces allocataires basculent sur le RMI et renouent avec des trajectoires professionnelles précaires qui rejoignent celles des autres jeunes allocataires célibataires. Celles-ci se caractérisent soit par des emplois à temps par-

19. Pour ces jeunes femmes, la durée de perception de l'API a été ici maximale, c'est-à-dire trois années.

tiel contraint (en intérim, CDD, CES) avec un complément RMI, soit par du travail informel (quelques heures non déclarées et peu rémunérées). Ces trajectoires dessinent des cycles de travail qui peuvent être en continu ou entrecoupés de périodes de chômage. Cette précarisation contrainte, notamment par le temps partiel, maintient ces jeunes travailleurs durablement dans les dispositifs de minima sociaux. C'est le cas de cette jeune mère, rencontrée à Paris dans un centre d'hébergement réservé aux femmes en situation de précarité :

Chloé S., 27 ans, portugaise d'origine cap-verdienne, est venue en France à 12 ans rejoindre sa mère, femme de ménage. Après l'obtention d'un bac professionnel en comptabilité à 20 ans, elle retourne au Portugal pour une « année sabbatique ». À la suite d'une brève liaison amoureuse, elle est enceinte, mais le père refuse la grossesse. De retour à Paris, elle accouche de jumeaux, est hébergée par sa mère et perçoit l'API « longue ». Durant cette période, Chloé S. reste malgré tout mobilisée par la recherche d'un emploi. Inscrite à l'ANPE dès le début de l'API, elle répond à des annonces et effectue de courtes missions intérim comme agent administratif. Elle rémunère d'abord une « nounou » lorsqu'elle travaille, puis obtient une place en crèche quand ses enfants ont 2 ans, ce qui lui permet d'intensifier sa recherche d'emploi. Chloé trouve d'ailleurs du travail, mais ne parvient pas à obtenir un emploi stable. Au terme de l'API, elle doit s'inscrire au RMI. Dans le même temps, sa mère ne peut plus l'héberger. L'assistante sociale en charge de son contrat d'insertion lui trouve une place dans un foyer pour mères isolées, l'aide à s'inscrire dans un stage pour se former à un logiciel de comptabilité. Deux ans plus tard, Chloé S. est toujours à la recherche d'un emploi : « C'est difficile de trouver un travail et puis je me demande comment ils font leurs critères de choix, vous savez... Au début, ils demandent ceci, cela et, après, ils changent d'avis sans donner d'explications. » Au moment de l'entretien, Chloé S. était depuis deux mois en CES, contrat proposé par l'ANPE, dans une association de services (garde d'enfants, aide à domicile pour personnes âgées) sur un poste d'agent administratif polyvalent. Elle pensait que ce contrat de six mois pouvait être renouvelé et espérait qu'il débouche sur un CDI : « Là, je travaille 20 heures par semaine. Pour sortir du foyer, il faut que je trouve un emploi fixe, au moins un CDD. Après, je fais une demande pour un logement, mais tant qu'il n'y a pas de solution, je peux rester ici. »

### Insertion professionnelle et précarisation

Nous avons observé une situation d'enracinement spécifique mise en relief chez de jeunes allocataires diplômés engagés depuis plusieurs années dans un parcours professionnel de type artistique mais sans formation reconnue, qui ne peuvent sortir des dispositifs en raison de la précarité de ces secteurs d'activité et ne peuvent prétendre à la protection salariale des intermittents du spectacle.

Bien que leur trajectoire scolaire soit fluide jusqu'à l'obtention du bac, ces allocataires ont en commun un rapport distancé et critique à l'institution scolaire<sup>20</sup>. Les

20. Ces allocataires sont issus de classes moyennes et leurs parents possèdent des ressources culturelles (titres scolaires ou activités culturelles). Les parents sont instituteur, comptable, employé de banque.

études supérieures ne sont pas investies. Si certains sont restés plusieurs années à l'université, cette expérience n'est pas relatée sur un mode positif. Elle est d'abord présentée comme un moyen de « faire plaisir aux parents », de « remplir un contrat », avant de s'engager dans des activités jugées par leur famille « marginales et peu sérieuses », mais qui représentent pour eux « une passion » ou encore sont génératrices de « sens » : le théâtre, la musique, la décoration, la confection. L'entrée dans l'univers professionnel convoité est ainsi préférée à la poursuite d'études et beaucoup affirment qu'ils savaient déjà très jeunes ce qu'ils désiraient faire : être musicien, chanteur, comédien. Ainsi, après l'obtention du bac, sans l'adhésion des parents mais avec leur appui financier, ils s'orientent vers les activités artistiques désirées et consacrent enfin leur temps à se former, tout en restant pénalisés par leur défaut de formation académique initiale.

Ils s'inscrivent au RMI dès leur 25 ans afin de « libérer du temps ». En percevant cette allocation, ils sont en effet moins tenus d'avoir recours au travail alimentaire et peuvent « travailler vraiment », c'est-à-dire atteindre un niveau permettant d'être reconnu et de pénétrer des réseaux. À moins d'y être ponctuellement contraints (pour s'acheter une voiture, renouveler un instrument de musique, acheter du matériel informatique), ils refusent le travail instrumental. Les discours recueillis témoignent d'une critique de la valeur accordée au travail, qui repose sur la distinction entre « travail aliénant », le plus souvent instrumental, et « travail épanouissant », vecteur de création et de liberté<sup>21</sup>. Parce que les petits boulots mobilisent du temps et de l'énergie, ils les éloignent du « vrai travail », lequel paradoxalement n'est pas ou peu rémunéré. Comme le résumait un allocataire : « Si je suis au RMI, c'est parce que si je fais un petit boulot, j'aurai pas le temps de bosser à côté, et moi parfois, à côté, je bosse à plein temps. » À ce titre, le RMI peut apparaître comme une compensation, un revenu légitime venant rétribuer le travail réalisé mais non rémunéré. L'un d'entre eux affirme d'ailleurs : « Les gens au RMI sont souvent perçus comme des fainéants, des pique-assiette ou je ne sais quoi d'autre. Comprenez bien que ce que je fais en dehors contrebalance ce qui pourrait être perçu comme une dette envers l'ensemble. J'ai l'impression en contrepartie de donner quelque chose. »

Leur difficulté est cependant de gagner une autonomie avec « leur travail », celui-ci étant inscrit dans des professions (comédien, musicien, écrivain, scénariste, styliste) structurellement marquées par la précarisation du statut de l'emploi et par un fort taux de chômage. Ces contraintes, qui pouvaient traditionnellement s'apparenter à un droit d'entrée, un rite de passage balisant l'inscription dans ces univers professionnels (Mauger, 2006), s'intensifient et dessinent non plus seulement un passage « nécessaire », mais deviennent des normes durables qui caractérisent désormais un état salarié dégradé. Ainsi ces allocataires trentenaires, investis depuis plus d'une dizaine d'années dans ces univers, ne parviennent pas à se stabiliser et ont de fait recours aux minima sur des périodes longues. Leur dépendance

21. Cette critique se conjugue à un refus du consumérisme, ou tout au moins à une prise de distance avec les pratiques de consommation. L'objectif de ces jeunes n'est pas en effet de « gagner beaucoup d'argent », mais d'essayer de vivre à partir des activités qui les intéressent.

au RMI est par ailleurs pour la plupart étroitement liée à la difficulté de bénéficier de l'assurance chômage des intermittents du spectacle, dont le champ d'intervention n'a cessé de se rétrécir<sup>22</sup>. Tout en travaillant, souvent de façon intensive, ils ne perçoivent pas de salaires mais sont souvent rétribués sans être déclarés ou encore ils sont salariés sur de très courtes durées et très faiblement rémunérés. Certains peuvent par ailleurs travailler sans autre forme de rémunération que symbolique. L'inscription au RMI est donc le seul moyen non seulement d'avoir un revenu régulier, mais également un statut protecteur. À cet égard, il s'apparente à une allocation de précarité.

Alors que les minima étaient envisagés comme un moyen de s'investir dans la profession désirée, leur inscription prolongée dans ces espaces professionnels les conduit à un maintien dans les dispositifs de minima.

### Précarisation et déqualification chez les allocataires âgés

L'inscription prolongée qui repose sur l'occupation d'un emploi précaire s'observe également chez des allocataires, hommes et femmes, âgés de plus de 50 ans, qui entrent sur le marché du travail entre la fin des années 1960 et le milieu des années 1970, immédiatement après leurs études secondaires (avec un diplôme CAP, bac ou niveau bac). Ils ont occupé de suite un emploi en CDI dans le secteur tertiaire (secrétaire, dessinateur industriel, représentant de commerce, visiteuse médicale, commerçant) et ont poursuivi une carrière ascendante et continue, soit au sein d'une même entreprise, soit en changeant à plusieurs reprises d'employeur mais sans connaître de période de chômage.

C'est au début des années 1990, alors qu'ils ont une quarantaine d'années, qu'intervient la perte du dernier CDI et l'entrée dans une période de chômage dont il est difficile de sortir. Faute de formation initiale et continue suffisante, ces personnes n'ont pu faire valoir auprès d'autres employeurs une qualification professionnelle souvent « maison ». Elles ne parviennent pas à trouver un emploi correspondant à leur niveau de qualification et, lorsque les droits au chômage prennent fin, elles perçoivent l'ASS. Le basculement vers le RMI induit une réduction significative des revenus et un changement de statut qui matérialise et symbolise une chute dans la misère. Celle-ci est vécue comme une impasse professionnelle et identitaire, où l'enjeu est d'en sortir à tout prix. Ces allocataires ne peuvent en effet envisager de rester plus longtemps non seulement sans emploi mais également sans un travail, avec lequel ils entretiennent un rapport positif. Celui-ci a été le vecteur d'une trajectoire ascensionnelle et le support de leur identité sociale.

22. Si, en septembre 2004, les demandeurs d'emploi des métiers du spectacle sont, en moyenne, légèrement moins souvent bénéficiaires du RMI (10%) que les demandeurs d'emploi hors spectacle (11%), pour autant « la part des demandeurs d'emploi du spectacle bénéficiaires n'a jamais été aussi élevée depuis neuf ans ». Cette augmentation est corrélée au fait que « la part des demandeurs indemnisés au titre de l'intermittence passe de 57% à 49%, alors que, dans le même temps, celle des inscrits non indemnisés augmente de plus de 8 points pour s'établir à près de 33% en décembre 2004 ». Cela constitue « la traduction pratique de la réforme du statut de l'intermittence, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 » (l'Observatoire de l'ANPE, 2005).

Déstabilisés par le chômage longue durée, résidant pour certains dans des bassins d'emploi<sup>23</sup> où les offres sont rares, ils n'ont qu'un seul moyen pour retourner sur le marché de l'emploi : accepter la déqualification. Celle-ci concerne le contenu du travail (moins valorisé et moins valorisant) et renvoie à une modification du statut de l'emploi (CDD mais de très courte durée, temps partiel contraint). Cette dégradation du statut professionnel est difficile à vivre sur le plan identitaire, d'autant qu'elle ne s'accompagne pas d'une hausse significative de revenus et maintient ces travailleurs dans la pauvreté. Le seul espoir, mais qui va en s'amenuisant à mesure que les années passent, est de pouvoir un jour renouer avec la trajectoire antérieure ou tout au moins de s'en approcher.

Si cette déqualification apparaît comme une marge de manœuvre que n'ont pas d'autres allocataires, elle les empêche de quitter les minima car aucun ne peut en effet prétendre à une embauche définitive à temps plein. En d'autres termes, la déqualification ne leur permet pas une stabilisation, elle leur permet seulement de rester proche de l'emploi, comme l'illustre la situation de Clarisse M., rencontrée à Nantes.

Clarisse M., 51 ans, est issue d'une famille ouvrière en ascension sociale. Elle est entrée dans la vie active à 18 ans, en 1972, après l'obtention d'un bac HG, et se marie la même année. Elle occupe de suite un poste de secrétaire commerciale dans la grande distribution, mais en démissionne au terme d'une année, à la naissance de son fils unique afin de se consacrer à son éducation. Le divorce six années plus tard la conduit à renouer avec l'emploi dans une petite entreprise de menuiserie sur un poste de secrétaire. Elle y reste seize années, jusqu'en 1995, avant d'être licenciée pour raison économique. Cet épisode est vécu comme une rupture majeure dans sa trajectoire, qui se conjugue à un repli en pleine campagne dans une maison sans confort durant les trois années de chômage indemnisé. En recherche effective d'emploi à partir de 1998, Clarisse M. est désavantagée par sa méconnaissance de l'informatique et ne peut s'adapter à l'évolution de sa profession. Devenue allocataire de l'ASS, puis du RMI, elle complète le revenu du minima avec des CDD de courte durée, d'abord dans le secrétariat, puis comme ouvrière dans une usine de bougies, serveuse, gardienne, démonstratrice en grande surface, cueilleuse de muguet...

Ce processus de déqualification professionnelle et de précarisation s'accompagne de conditions de travail de plus en plus difficiles, mais aussi d'une perte de statut que Clarisse M. vit comme une « dégringolade », avec le sentiment de « passer de l'autre côté du miroir ». Il lui semble aujourd'hui qu'il ne lui reste plus comme seule marge de manœuvre que les emplois de services, qu'elle réussit encore à éviter tout en sachant qu'elle devra « y passer » : « On se dit "mais attends, t'es bonne à quoi? (...) T'es pas foutue de trouver du taf, le seul boulot que tu peux trouver, c'est être femme de ménage..." Tout d'un coup, je sais pas pourquoi, y'a un truc qui s'installe et qui me fout une trouille... »

23. L'impact du territoire sur l'insertion professionnelle est en effet important. On observe que les territoires où une part importante de la population subsiste grâce au RMI sont souvent durement frappés par le chômage. Cette situation économique médiocre rend très difficile la réinsertion professionnelle des personnes, surtout les plus vulnérables, qui restent ainsi plus longtemps dans le dispositif (Lorgnet, 2004).

## Exclusion et retrait du marché de l'emploi

La durée passée dans les dispositifs renvoie également à une exclusion durable du marché de l'emploi, qui peut se conjuguer à un retrait. Dans ce cas, c'est le difficile accès à l'emploi ou encore le repli progressif qui sont les objets de cette étude. Cette situation d'enracinement est d'abord observée chez les allocataires âgés, qui ont par ailleurs connu une étape de précarisation, amorcée à la fin des années 1980 pour les plus âgés. Mais elle se rencontre également chez de jeunes allocataires qui ont connu le marché de l'emploi précaire et ne parviennent plus aujourd'hui à s'y inscrire.

### L'exclusion de jeunes peu qualifiés : bassins d'emploi sinistrés et contraintes des jeunes mères isolées

Si le parcours des jeunes peu qualifiés se caractérise par une suite d'emplois précaires, il se définit également, du moins pour certains, par la difficulté d'accès au marché du travail, qui conduit à une installation durable dans les minima.

Cet accès difficile est particulièrement accentué pour les jeunes femmes en situation monoparentale, peu qualifiées et avec une très courte expérience professionnelle. La naissance de leur enfant les protège un temps, en leur permettant de percevoir l'allocation de parent isolé. Leur situation face à l'emploi au moment où se déclare la grossesse (CES, CDD, intérim, temps partiel contraint, travail saisonnier...) explique d'ailleurs, dans une large mesure, le choix opéré en faveur de l'API, qui se présente alors comme un relais acceptable dans un contexte de précarité leur permettant de « souffler » tout en s'occupant de l'enfant. Plutôt que d'avoir à faire face à un ensemble de contraintes particulièrement difficiles à gérer lorsqu'on est seule et dans une situation d'emploi précaire, dans le cadre d'un travail instrumental, avec des horaires de travail souvent décalés comme dans la vente ou la restauration, elles choisissent de percevoir l'API. Cette option correspond alors à une stratégie réfléchie et pragmatique apparentant l'allocation à un salaire maternel.

Cependant ces femmes sont particulièrement fragilisées lorsqu'il s'agit de reprendre un emploi. Les options qui s'offrent à elles sont extrêmement réduites, notamment quand l'absence de relais familial ne permet pas la garde de l'enfant. Les temps partiels contraints qui leur sont exclusivement proposés sont aussi assortis d'horaires décalés rarement compatibles avec le rythme de vie de jeunes enfants, même lorsque ces derniers sont scolarisés. Outre cette difficulté majeure, il faut ajouter les contraintes liées aux zones péri-urbaines mal desservies par les transports en commun, qui supposent non seulement d'être titulaire du permis de conduire, mais encore d'avoir à sa disposition un véhicule. Les femmes qui n'ont ni l'un ni l'autre se retrouvent dépendantes soit de leur ex-conjoint soit de leur voisinage. Ces conditions, quand elles sont associées au manque permanent de ressources, deviennent des obstacles bien souvent insurmontables qui peuvent conduire au découragement, comme le montre cet extrait d'entretien avec Pascale J., 34 ans, mère de deux enfants (12 et 10 ans) et allocataire<sup>24</sup> du RMI depuis 1999 :

24. Faisant suite à son divorce, elle avait auparavant perçu l'API durant deux ans.

« Le permis, je ne l'ai pas passé et puis maintenant c'est trop cher pour moi, alors je me débrouille en bus ou à pied souvent parce que, le bus, c'est pas gratuit. Les secteurs que je fais pour le travail, c'est Saint-Nazaire et le plus limite, c'est jusqu'à Auchan, parce que les bus vont là. Mais quand, par exemple, on me propose sur Pornichet ou des fois La Baule, je refuse parce que, par rapport aux bus, y'a des bus qui y vont, mais par rapport aux horaires, je pourrais pas, donc je refuse. Ça devient démoralisant parce que ça fait quand même plus d'un an que je suis à la recherche d'un travail et j'ai quand même un CAP couture et un CAP vente, donc je cherche dans le domaine de la "vente habillement" et je ne trouve rien. Et puis je m'en vais sur 35 ans alors ils regardent l'âge. Et c'est aussi marqué deux enfants, ils vont dire "elle a deux enfants, est-ce qu'elle va tenir ses promesses", c'est un peu ça. Parce que j'en ai eu des réponses, mais que du négatif. Les enfants pensent, à chaque fois que je reçois un courrier : "Ah c'est chouette maman, tu vas trouver du travail" et puis je dis "non, maman, elle a pas de travail" » (...)

J'ai été suivie par l'ANPE pendant cinq mois avec une dame, ça s'appelait un projet sur... oh, comment ça s'appelait déjà... N'empêche, ça m'a bien aidée, pour rédiger des lettres et tout, pour les demandes d'emploi et tout, c'était bien, mais c'était que sur cinq mois, ça durait pas plus, et puis après les cinq mois, y'avait plus rien, c'est à nous de nous débrouiller, donc c'est à moi d'aller à l'ANPE, montrer mes références, enfin s'il y en a, parce que des fois ils demandent beaucoup d'expérience, c'est ça qui me... sachant que j'ai pas travaillé, voilà, c'est ça aussi... Je n'ai pas travaillé beaucoup, et puis j'ai juste fait des formations et quand j'ai été chez des employeurs, j'ai été quinze jours ou des fois un mois, mais bon s'ils laissent pas la chance non plus... Mais eux ils voient ça, ils ne cherchent pas à dire : "Tiens, je vais la prendre à l'essai", c'est vrai, même s'ils me paient pas, je m'en fiche, c'est histoire de me faire connaître, mais non, ici... oh, ça roule vite à Saint-Nazaire... Quand vous voyez Nantes, y'a des fois des pages entières à l'ANPE sur Nantes, et sur Saint-Nazaire, des fois, y'a presque rien. Et puis, vous envoyez du courrier, vous avez jamais les réponses, des fois moi j'attends dessus, je me dis "tiens, je vais attendre cette réponse-là avant de..." et puis y'a jamais de réponse. Alors des fois je me dis "c'est un peu vache parce qu'ils pourraient au moins répondre". Parce que j'en ai fait des courriers, je me demande si je n'ai pas fait tous les magasins de la ville. »

Les tentatives répétées ne suffisent pas à trouver un emploi, et ce d'autant plus que ces allocataires sont peu épaulées dans leur recherche et les stratégies à développer. Leur entourage et les institutions rencontrées les protègent d'abord en tant que mères.

Dans ces situations bien souvent inextricables, le statut de mère est alors particulièrement investi et fait office de refuge<sup>25</sup>. À la différence d'autres jeunes mères rencontrées, ces allocataires entretiennent un lien très ténu avec le travail et l'em-

25. Il n'en reste pas moins que ce retrait n'est pas toujours volontaire mais renvoie bien souvent à un découragement face à la recherche d'emploi. Comme l'explique Margaret Maruani : « parmi les femmes au foyer, il y a en fait beaucoup de chômeuses découragées » (Beaud, 2006).

ploi. Elles ne se définissent donc pas comme des chômeuses, mais comme des mères qui, du fait de leur isolement, justifient leur retrait du marché de l'emploi par « le devoir » de s'occuper du ou des enfants. De plus, cette stratégie rencontre une norme acceptable, celle d'être une « bonne » mère qui ne travaille pas pour se consacrer à son enfant.

La fin de l'API débouche sur une inscription au RMI, voire sur un enchaînement d'API avec la venue d'un nouvel enfant, et signe un enracinement dans les dispositifs d'assistance, corrélé à un éloignement du marché de l'emploi, qu'il soit ou non précaire.

### **Exclusion du marché de l'emploi des travailleurs immigrés vieillissants**

Un autre mécanisme d'installation prolongée est mis en lumière dans les trajectoires de travailleurs immigrés proches de la soixantaine, faiblement qualifiés. Ce qui domine, c'est avant tout l'exclusion du marché de l'emploi qui fait suite à un processus de précarisation amorcé à la fin des années 1980. Les minima apparaissent dès lors comme la seule issue de secours et ne s'associent pas à des ressources issues du travail salarié.

Ces ouvriers font majoritairement partie de la vague migratoire des années 1960 et ont servi de main-d'œuvre dans les secteurs du bâtiment et de la grande industrie. Ils ont peu fréquenté l'école et, quel que soit par ailleurs leur niveau scolaire initial, aucun ne maîtrise aisément la langue française, tant orale qu'écrite. Leur niveau scolaire et linguistique explique, en partie, qu'il n'ait été proposé à aucun des allocataires de ce groupe une formation permettant une réorientation professionnelle.

Ils sont arrivés en France juste à leur majorité et la première étape de leur trajectoire se caractérise par une multiplicité d'employeurs. Leur parcours professionnel s'est par la suite rapidement traduit par une amélioration grâce à un emploi en CDI pour les ouvriers embauchés dans l'industrie, ou bien par un enchaînement fluide de CDD au gré des embauches sur les chantiers. Cette période de stabilisation s'est étendue sur une vingtaine d'années, c'est-à-dire jusqu'au milieu des années 1980. Appartenant aux catégories de travailleurs touchés les premiers par les transformations de la problématique de l'emploi, ils affrontent cette nouvelle donne en basculant de CDI en CDD, et de CDD en missions d'intérim. S'ils parviennent à trouver encore des emplois, ceux-ci se sont fait progressivement plus rares, avec des durées de travail plus courtes et des périodes entre deux embauches plus longues, périodes durant lesquelles ils ont perçu des allocations chômage. Mais rapidement leurs marges de manœuvre sont devenues de plus en plus étroites, d'autant que, ayant dépassé la quarantaine, ils se retrouvent en concurrence avec une main-d'œuvre jeune dans des secteurs d'activité où le capital corporel constitue une ressource importante. Malgré leur persévérance à vouloir rester inscrits sur le marché du travail, l'absence d'offres d'emploi les concernant amène ces travailleurs, en fin de droit d'indemnités chômage, à recourir aux minima sociaux (ASS ou RMI). L'entrée dans les dispositifs dessine alors la dernière étape de leur trajectoire professionnelle avant la retraite, une étape qui s'est pérennisée souvent depuis plus de dix ans.

S'ils restent durablement dépendants des minima, c'est encore en raison tant de la raréfaction des offres d'emplois que de l'absence de perspective de reclassement



qui annulent leur retour sur le marché de l'emploi, même précaire. Cette éviction du marché de l'emploi ne s'apparente pas ici à un retrait mais renvoie à une exclusion objective qui est vécue comme telle sur le plan subjectif. Parce que le travail constitue le socle de leur identité, que tous ont encore d'importantes charges familiales, l'absence d'emploi équivaut à une « perte de soi » (Linhart, 2002). Et ce, d'autant plus que la retraite ne peut constituer un horizon acceptable en raison du manque d'annuités nécessaires. En effet, ces travailleurs, qui ont été particulièrement exposés au travail non déclaré (notamment en début de parcours professionnel) et aux employeurs indécents, ne peuvent pas encore prétendre au statut de retraité alors qu'ils sont proches de la soixantaine et malgré une entrée très précoce sur le marché du travail. Enfin, il est fort probable que ce changement de statut reposera sur la perception d'un autre minima (le minimum vieillesse) et n'entraînera pas une amélioration des conditions d'existence.

C'est ce que souligne la trajectoire de Kader L., 62 ans, qui vit à Roubaix<sup>26</sup> depuis son arrivée en France à 20 ans (en 1963). Originaire d'un petit village près d'Alger, il a travaillé dans les champs dès l'âge de 8 ans et n'a jamais fréquenté l'école. Dans une première période, de 1963 à 1976, sa trajectoire professionnelle se caractérise par une succession d'emplois de courte durée comme gardien d'entreprise, puis comme ouvrier dans des petites usines autour de Roubaix. Dans une seconde période, il est recruté en CDI dans une entreprise de cerge, mais celle-ci ferme pour raison économique en 1984. Il ne retrouvera plus jamais d'emploi fixe, mais effectuera de temps à autre de courtes missions intérim comme manutentionnaire dans les entreprises de VPC : « J'ai pas retrouvé d'emploi. Tout fermait, toutes les usines. Et surtout, celui qui a passé 40 ans, ils vont pas l'embaucher. Comme j'ai toujours travaillé dans les usines, on va pas me mettre dans un bureau. C'est ça aussi », analyse Kader L. Il lui sera également difficile de trouver même de très courtes missions.

Après une longue période de chômage indemnisé, il devient allocataire de l'ASS et n'a pas pu prendre sa retraite à 60 ans, faute de pouvoir établir le récapitulatif complet de sa carrière : « J'ai travaillé, tant et tant et tant, et pour finir qu'est-ce que je récolte ? Pas grand-chose. J'ai beaucoup travaillé, mais y'a pas trace de fiches de paie. Quand je suis arrivé en France et jusque dans les années 1970, "Tiens, y'a du boulot. T'as travaillé de telle à telle heure", on me donnait de la main à la main. Quand je travaillais au début dans les petites usines, j'étais payé directement en espèces, soit par jour, soit en fin de semaine. On me donnait seulement une fiche comme quoi on m'avait donné l'argent. C'est pour ça que j'ai pas les points nécessaires. » Au moment de procéder à la liquidation de sa retraite, il lui a été demandé d'amener toutes les preuves de ses emplois. Mais comment se procurer ces preuves ? Kader L. se souvenait bien des rues, mais toutes les entreprises, les usines, les entrepôts ont été rasés : « Tout a disparu. Y'a des pelouses à la place, y'a plus rien. » Ces périodes sans fiches de paie cumulent cinq

26. « Dans le cas du Nord-Pas-de-Calais, la faible proportion de bénéficiaires cumulant le RMI avec une activité rémunérée s'explique entièrement par le taux de chômage localement fort (...) ainsi que par l'âge et l'ancienneté élevés des bénéficiaires (34,2% des bénéficiaires le sont depuis au moins cinq ans) » (Lorgnet, 2004).

à sept années de travail, c'est-à-dire exactement les années qui manquent à Kader pour solder sa retraite, ce qui l'oblige donc à rester allocataire ASS jusqu'à 65 ans.

### **Une dépendance salubre : le repli stabilisant des travailleuses pauvres**

Pour les personnes qui ont toujours été confrontées à la grande pauvreté et qui ont été maintenues aux marges du salariat même dans un contexte de plein emploi, l'ancienneté dans les dispositifs de minima sociaux renvoie à une logique singulière car la perception d'une allocation devient un élément de stabilisation et d'amélioration de leur condition économique et sociale.

Ce cas de figure est particulièrement mis en relief chez des femmes approchant de la soixantaine et issues de familles relevant du sous-prolétariat. Celui-ci se décline différemment selon le lieu de résidence : le sous-prolétariat rural concerne des petits agriculteurs ou des métayers, et le sous-prolétariat urbain recouvre des familles monoparentales vivant de ménages non déclarés, de vente occasionnelle de légumes sur les marchés ou encore de prostitution. Ces allocataires sont dans leur majorité illettrées ou analphabètes et sans qualification professionnelle reconnue. La plupart débutent leur parcours professionnel dans les années 1970, le plus souvent comme ouvrières non qualifiées dans l'industrie, et cessent leur activité avec la naissance du premier enfant qui intervient alors qu'elles ont moins de 20 ans. Les grossesses (de trois à six enfants), souvent hors mariage, se sont succédées et ces femmes se sont rapidement trouvées dans un contexte monoparental les plaçant dans un processus de forte vulnérabilité économique. Elles ont ainsi été confrontées à de grandes difficultés matérielles pour subvenir aux besoins de leurs enfants, avec des pratiques de survie relevant parfois de la mendicité, comme le décrit l'une d'entre elles : « Souvent, je réclamais du pain pour les poules de mes voisines : les poules de mes voisines, c'était moi... Parce que fallait que les gamins, ils mangent. C'est comme ça que je les ai élevés. Comme pour moi, j'estimais que c'était secondaire... Ou quelquefois, j'avais des restes qu'on me donnait. » Elles furent mères à une époque où l'allocation de parent isolé n'existait pas, les obligeant donc à assumer de front le financement du foyer et la garde des enfants. Ces femmes se sont alors dirigées vers des emplois concernant plus particulièrement les services domestiques aux particuliers (ménages, gardes d'enfants, retouches, gardes de malades...). Cantonnées aux tâches professionnelles les moins valorisantes et les moins valorisées, dans la continuité de l'invisibilité du travail domestique, ces femmes témoignent d'un rapport instrumental au travail où l'accès aux ressources au jour le jour prime sur toute considération professionnelle statutaire ou identitaire. Par ailleurs, les difficultés de maîtrise du français écrit et la méconnaissance des droits du travail les ont exposées à des situations de travail sans protection professionnelle : emplois non déclarés, licenciements frauduleux, harcèlement sexuel.

Leur instabilité matrimoniale et professionnelle se conjugue à une instabilité résidentielle. N'ayant pas eu accès au parc social, ces femmes ont rencontré des difficultés à se loger et cette problématique reste encore aujourd'hui très prégnante. Elles continuent à vivre en effet dans des logements vétustes, avec toujours la crainte d'en être expulsées.

Inscrites au RMI parfois depuis sa création, ces femmes ressentent la perception des minima comme une forme de stabilisation et d'amélioration de leur condition. Il s'agit parfois du premier revenu régulier qu'elles aient jamais perçu. En ce sens, le RMI représente une promotion sociale pour les populations les plus dominées en les protégeant de la pauvreté absolue. Il apparaît par ailleurs comme une protection contre les risques d'assujettissement professionnel rencontré dans le passé (Thébaud-Mony, Frigul, 2001). Pour ces allocataires ayant connu la pauvreté associée à des conditions de travail éprouvantes dans un cadre salarial dégradé, l'enracinement dans un minima renvoie certes à une exclusion du marché de l'emploi, mais également à une stratégie de retrait salutaire. Et ce d'autant que leurs conditions d'existence les ont exposées à une usure physique et psychologique qui se traduit aujourd'hui par d'importants problèmes de santé (mal au dos, aux jambes, dépression). La trajectoire suivante, celle de Josiane L., illustre la condition de femmes depuis longtemps maintenues dans la pauvreté :

Rencontrée à Toulouse, Josiane L., 60 ans, dont les parents étaient ouvriers agricoles, est issue de la grande pauvreté rurale. Orientée à 15 ans vers les emplois de service aux particuliers, elle fuit la condition de domestique en occupant un emploi d'ouvrière jusqu'à la naissance de son quatrième enfant. Les frais de garde trop importants l'obligent à abandonner une activité professionnelle par ailleurs peu rémunérée. Malgré des tentatives pour revenir sur le marché du travail, une fois ses six enfants scolarisés, sa situation de jeune mère de famille nombreuse et monoparentale constitua un obstacle pour être embauchée. Elle fut dès lors cantonnée à de menus travaux de service aux entreprises ou aux particuliers, sans jamais être déclarée, jusqu'à ce que de multiples problèmes de santé limitent son activité. L'obtention du RMI en 1992 a signifié une stabilisation jusque-là inconnue du socle de ses ressources. Elle déplore cependant ne pas pouvoir « gâter » ses petits-enfants autant qu'elle le voudrait. Mais Josiane L. relativise sa pauvreté présente au souvenir des périodes sombres, quand elle avait ses enfants à charge :

« J'ai toujours travaillé au noir, gardé des enfants, fait des ménages, j'ai toujours travaillé... Le temps qu'ils étaient à l'école, je travaillais pour deux pains par jour ! L'argent que j'avais, c'était pas suffisant, donc j'allais faire des ménages pour pouvoir acheter du pain pour mes enfants. (...) Et puis après, y'a eu une période très très mauvaise, c'est quand les enfants ont été grands, où je n'ai plus eu d'allocations, là j'ai continué à bosser pour 10 francs par jour à l'époque, je faisais des ourlets dans un magasin de vêtements (...) J'ai travaillé au noir souvent... comme des ménages dans un bistrot. Et puis après, y'a le RMI qu'est sorti, je me suis battue trois ans pour l'avoir. (...) Oui, parce que les assistantes sociales disaient comme ça que comme j'avais pas travaillé, j'y avais pas droit (...) Et puis là maintenant je suis toujours au RMI, on m'a rajouté ma demande de retraite parce que je n'ai que soixante trimestres de versement, ça me ferait 105 euros et des poussières. Je resterais au RMI et puis après, après, à 65 ans, j'aurai sûrement le minimum retraite qui correspond au RMI. »

## Retrait et réserves économiques

L'installation dans les dispositifs et l'éviction du marché de l'emploi ne concernent pas seulement les populations faiblement diplômées, disposant de peu d'expérience professionnelle et inscrites dans des régions où le chômage est important. Il s'applique aussi à des allocataires issus des catégories supérieures qui ont occupé une position élevée dans la hiérarchie sociale, associée à des titres scolaires (licence de lettres, maîtrise de langues, doctorat de droit, diplôme d'ingénieur, de sciences politiques) et à un capital économique de départ conséquent. Les hommes ont maintenu cette position grâce à leur carrière professionnelle et aux salaires perçus, les femmes, tout en travaillant, ont avant tout bénéficié des situations de leur mari (avocat, directeur général d'entreprise). En devenant allocataire de minima sociaux, ces personnes présentent tous les attributs du déclassement social. Elles ont désormais peu de ressources, mais leur apparence, leur habitat, leur manière de dire et de faire traduisent leur appartenance aux catégories supérieures<sup>27</sup>.

Si ces personnes présentent un même processus de déclassement, les parcours conduisant à faire appel aux dispositifs de minima sociaux (ASS ou RMI) peuvent être diversifiés. On peut ainsi distinguer des parcours correspondant à des trajectoires — marquées par de brillantes carrières professionnelles à des postes importants, associés à des revenus conséquents — qui sont remises en question, au milieu des années 1990, par un licenciement. Les cas les plus exemplaires sont ceux de cadres supérieurs ayant travaillé une vingtaine d'années dans la même entreprise et qui, pour des raisons économiques, sont licenciés. Bien que n'ayant pas encore 50 ans, ces personnes ne parviennent pas à retrouver un emploi correspondant à leurs exigences et à leur expérience professionnelle.

On repère également des trajectoires de femmes qui doivent davantage leur position économique à la situation de leur mari. Elles sont cependant toutes diplômées de l'enseignement supérieur (licence, maîtrise, doctorat) et présentent la caractéristique de ne pas s'être consacrées exclusivement à leur famille, d'avoir cherché à conserver une activité professionnelle pour des raisons certes économiques, mais aussi identitaires. C'est pourtant le divorce qui amorce un déclassement social chez ces femmes dont les conjoints percevaient des revenus salariés conséquents<sup>28</sup>.

Un autre type de parcours conduisant au déclassement correspond à des trajectoires instables et discontinues de migrants arrivés en France au milieu des années 1980, alors âgés d'une trentaine d'années, et qui ne parviennent pas à trouver une inscription professionnelle. Issues de milieux sociaux aisés (noblesse russe, bourgeoisie économique et intellectuelle d'Irak et d'Égypte), ces personnes sont engagées, avant leur arrivée en France, dans des trajectoires sociales de repro-

27. Nous avons ainsi été frappées par le confort des appartements et des décorations intérieures, tous localisés dans Paris intra-muros, et leur facilité à nous recevoir, leur aisance à se raconter, leur légitimité à exister.

28. La relation entre la séparation et le déclassement n'est toutefois pas mécanique. Outre le divorce, il faut également se référer à l'âge des enquêtées, au contexte économique durant lequel elles recherchent un emploi et, enfin, au fait d'avoir la charge d'élever seules des enfants, ce qui a participé à la dégradation de leur situation matérielle. Ces femmes doivent faire face à des charges conséquentes et ne peuvent se consacrer pleinement à une activité professionnelle.

duction de la position sociale familiale. Elles migrent pour des raisons politiques et/ou culturelles plus qu'économiques, mais n'ont pas de réseaux amicaux ou professionnels sur le territoire français et ne parviennent pas à faire valoir leurs titres scolaires, leur expérience passée, à un moment où le marché de l'emploi est fortement compétitif. Elles sont ainsi inscrites au RMI depuis sa création et ont progressivement perdu l'espoir de retrouver un emploi en France. Aucun n'envisage la perspective de retourner dans son pays d'origine. C'est le sentiment de ne plus y avoir leur place qui explique leur installation en France.

Si les difficultés d'accès à l'emploi se déclinent différemment pour chaque situation de déclassement, une même situation d'enracinement se dégage. Celui-ci renvoie certes au marché de l'emploi, mais également aux positions occupées dans la hiérarchie sociale et aux réserves économiques, c'est-à-dire aux marges de manœuvre identitaires et économiques dont ils disposent. Ils bénéficient en effet de réserves économiques (économies passées, héritage, indemnités de licenciement conséquentes), d'une aide monétaire régulière et/ou ponctuelle de la famille (parents, ex-conjoint) permettant de faire face aux dépenses quotidiennes et de maintenir un statut social acceptable lorsque les ressources liées au salariat viennent à manquer.

Inscrits pour certains depuis plus de dix ans dans les dispositifs, ils ne sont pas résolus à retourner à tout prix sur le marché de l'emploi, c'est-à-dire à postuler pour des emplois sous-qualifiés. Leur âge, leurs titres scolaires, leur expérience professionnelle les écartent de tels postes. La déqualification observée chez d'autres allocataires ne constitue pas, dans leur cas, une issue probable.

Chez ces allocataires, si aucun d'entre eux ne pensait pouvoir renouer avec le marché de l'emploi qualifié, tous étaient cependant investis dans des activités permettant d'établir un lien entre ces dernières étapes de la vie active et la retraite. Ils ont, en effet, de nombreuses activités intellectuelles et culturelles (écriture, travail juridique, activités associatives ou religieuses) qui conduisent au maintien d'une vie sociale. Elles peuvent donner l'illusion d'une inscription professionnelle, tant celles-ci organisent le quotidien et structurent la définition de soi. Ces activités se situent, le plus souvent, dans le prolongement du travail réalisé dans le cadre salarié ; elles sont faites bénévolement ou faiblement rémunérées en tant que travail informel. Elles peuvent également s'apparenter à des activités de loisirs (pratiques sportives, visites dans les musées, conférences). Leur caractéristique principale est qu'elles sont à leurs yeux productrices de sens. De cette manière, elles constituent un ressort identitaire essentiel, permettant à ces allocataires de redéfinir leur existence : « tous les jours, j'écris, j'en ai besoin, c'est comme ça que je suis vivante », nous confiait une allocataire qui « travaille énormément ». Le déclassement social est ainsi tempéré par le maintien d'une activité, le plus souvent prestigieuse socialement.

L'inscription prolongée dans les dispositifs se caractérise par un retrait de la vie professionnelle, lequel s'appuie sur des sécurités économiques et des activités sociales procurant un statut de substitution (Schnapper, 1994). Il s'agit là d'une étape spécifique avant la retraite, dont les ressources seront, pour certains, proches des montants des minima, notamment pour les femmes divorcées.

## La maladie comme mécanisme d'exclusion durable du marché de l'emploi

L'analyse des trajectoires des allocataires âgés, mais également celles des plus jeunes, souligne l'importance de la maladie physique ou psychique comme facteur d'enracinement au RMI. Ces problèmes de santé surviennent le plus souvent alors que ces personnes sont sans emploi et intensifient les difficultés à retourner sur le marché du travail.

Concernant les pathologies physiques (en opposition aux pathologies mentales), il peut s'agir de maladies apparues subitement mais qui deviennent chroniques telles qu'un cancer, supplantant de nombreuses interventions médicales, ou des attaques cardiaques à répétition.

On observe également des pathologies, antérieures à l'inscription aux minima, qui n'ont pas été stabilisées et se sont aggravées avec le temps, entraînant une grande fatigue et un suivi médical important. Si ces personnes avaient été salariées, elles auraient bénéficié d'un congé maladie de longue durée et éventuellement d'une pension d'invalidité, mais en étant allocataires de minima, elles ne peuvent prétendre à ce droit. Cependant ces allocataires se trouvent non seulement en situation de ne pas pouvoir chercher un emploi, mais encore de ne pas être en capacité de travailler.

L'alcoolisme peut aussi constituer un facteur qui alimente un processus d'enracinement dans les dispositifs. Dans ce cas, c'est moins l'accès au marché du travail qui est problématique que le maintien à un poste de travail. Mais lorsque la dépendance s'intensifie et conduit (ou se conjugue) à des pathologies psychiques, retrouver un emploi devient problématique (Maisondieu, 2001). Enfin, il convient également d'évoquer certains troubles psychiques qui, sans être perçus comme tels par l'enquêté, transparaissent dans la situation d'entretien à travers la confusion des propos tenus.

L'incapacité à travailler, soulignée par les allocataires, n'est pas forcément reconnue par les institutions. Aussi le temps passé au RMI est-il bien souvent à mettre en regard avec les possibilités de faire valoir des droits à la Cotorep<sup>29</sup>. Si certains ont pu faire reconnaître leur invalidité après parfois dix ans de maladie déclarée, d'autres n'y sont pas parvenus soit parce qu'ils ne connaissent pas leurs droits et les procédures en vigueur, soit parce qu'ils ne maîtrisent pas la langue française, ce qui les a pénalisés pour défendre leur dossier.

Ont été ainsi rencontrés des allocataires du RMI ou de l'ASS qui relèvent indiscutablement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)<sup>30</sup>. Parmi eux, ce sont les étrangers ou encore des personnes culturellement reléguées (Fassin, 2001) qui apparaissent les plus en difficulté pour accéder aux droits.

29. Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) siègent dans chaque département et statuent sur les questions relatives à l'orientation professionnelle et à l'insertion sociale des personnes adultes handicapées. On constate que le nombre de personnes relevant de l'AAH diffère selon les départements. Ces écarts s'expliqueraient par différentes variables : l'âge de la population, l'état du marché du travail, la propension à se présenter devant la Cotorep, mais aussi l'hétérogénéité des pratiques des Cotorep (Demoly, 2005).

30. Ce minima est versé aux personnes dont le taux d'incapacité, établi en commission Cotorep, est supérieur à 80 % ou compris entre 50 et 80 % mais qui ne peuvent pas se procurer un emploi du fait de leur handicap. Le droit à cette allocation est en général révisable tous les cinq ans.

Deux allocataires mettent particulièrement en relief ce processus. La première, Stella R., âgée d'une cinquantaine d'année, est serbe. Trois ans après un licenciement consécutif à la faillite frauduleuse d'un atelier de confection, elle connaît de sérieux soucis de santé (problèmes respiratoires avec thrombose, maladie de la thyroïde, phlébite). Elle a alors 46 ans et n'est plus apte à travailler, du moins d'après son médecin traitant qui le lui déconseille formellement. Il l'aide à constituer un dossier Cotorep, mais la commission médicale de cette instance ne lui accorde qu'une invalidité médicale à 60%. Le médecin de la commission aurait déclaré que son état de santé n'était pas aussi handicapant que ce qui était stipulé dans le dossier établi par son médecin. Elle pense que le fait de mal s'exprimer en français ne lui a pas permis de bien expliquer la gravité de ses symptômes et l'a pénalisée. Stella R. ne perçoit pas non plus d'allocation logement car elle ne sait pas que cette allocation existe et qu'elle y a droit étant donné ses revenus. Elle n'a aucun contact avec les services sociaux. Ses difficultés à s'exprimer en français l'obligent, pour toute démarche administrative, à passer par les services d'un compatriote faisant office de traducteur. Mais comme il faut le dédommager pour ce service et que cela représente une dépense supplémentaire, elle y fait appel le moins possible et tente de se débrouiller seule.

Le deuxième, Chayan A., 60 ans, est originaire de Pondichéry et possède la double nationalité. Installé en région parisienne depuis le milieu des années 1980, il s'exprime essentiellement en langue tamoule. Ses problèmes de santé relèvent avant tout de troubles psychiques (hallucinations auditives, pertes de mémoire). Alors qu'il était ouvrier dans l'industrie alimentaire, il a été retrouvé après plusieurs jours d'errance dans les rues de Paris par son frère aîné, qui le prend en charge. Par la suite, Chayan A. est retourné à Pondichéry dans sa famille auprès de sa femme, jusqu'à ce que celle-ci tombe également malade et ne puisse plus s'occuper de lui. Son frère aîné le rapatrie alors en France, en 1993, et l'héberge depuis plus de dix ans. Chayan A. n'a pas retravaillé depuis 1985, ni en France ni en Inde. Il perçoit le RMI depuis 1993, bénéficie de la CMU, mais ne connaît pas l'existence de l'AAH. Son neveu, qui s'occupe aussi de lui et avec lequel nous avons fait une partie de l'entretien<sup>31</sup>, nous expliquait : « La Cotorep ? Non, Madame, nous on ne sait pas ce que c'est ça, on nous a pas dit. On sait pas comment faire pour lui. (...) Tous les mois, il va chez le médecin pour sa tension. (...) Là, il va mieux mais pas trop quand même. Des fois, il parle tout seul, il est mal, il est pas bien dans sa tête. C'est pour ça qu'il a du mal à travailler, vous comprenez ? On peut pas le laisser tout seul, il dormirait dans la rue sinon. Nous, on l'aide mais on peut pas faire face à tout. Nous aussi on a des choses à faire, on a notre famille à s'occuper. Moi, je viens juste de retrouver du travail. En 1994, il a été à la mairie pour demander le RMI. Après, on n'a vu personne et puis y'a une dame de la mairie qui est venue, elle a posé des questions et puis c'est tout. C'était il y a deux ans. Elle a tout noté, c'est mon père qui a répondu. »

31. L'entretien avec Chayan A. s'est en effet avéré extrêmement difficile à réaliser en raison de ses difficultés à s'exprimer en français. Le neveu traduisait et résumait la situation de son oncle telle qu'il la percevait.

Ces allocataires malades nécessitent une assistance quotidienne qui, à défaut d'être institutionnelle, repose essentiellement sur le conjoint ou la famille élargie. La situation de ces personnes souligne la porosité du dispositif du RMI qui semble faire office de catégorie « fourre-tout », accueillant non seulement des travailleurs, des personnes sans emploi, mais aussi des personnes n'étant pas en état d'exercer un emploi.

L'analyse de ces différentes formes d'inscription prolongée dans les dispositifs de minima souligne une fois encore l'hétérogénéité des allocataires. Celles-ci se déclinent en effet différemment selon l'âge des allocataires, leur niveau de qualification, leur lieu de résidence, et plus largement leur trajectoire passée, et révèlent l'état de dégradation de la condition salariale. Mais, au terme de cette présentation, on peut tenter d'ordonner les différentes situations étudiées.

Les allocataires travaillant au moment de l'enquête ou alternant emploi et chômage (souvent les plus jeunes de notre échantillon) renvoient à plusieurs cas de figure. On trouve les salariés précaires qui concernent « les intermittents de l'emploi et du chômage », ceux dont les périodes travaillées sont trop courtes pour donner droit aux allocations chômage et qui de fait dépendent des minima alors même qu'ils travaillent régulièrement. Viennent ensuite les personnes qui relèvent du sous-emploi, occupant des emplois à temps partiel peu ou pas qualifiés avec des revenus mensuels trop bas pour accéder à une autonomie. Certains d'entre eux peuvent travailler malgré tout sur des périodes longues et être stabilisés, d'autres sont à la fois sous-employés et précaires. Enfin, ils sont également nombreux à travailler, pour de faibles rémunérations, sans être déclarés. Il s'agit dans ce cas d'un « salariat indigne » (Castel, 1995) ne procurant ni garanti ni protection.

Ces différents allocataires peuvent s'apparenter à des « travailleurs pauvres », définis par l'Insee comme des personnes actives plus de six mois dans l'année, ayant effectivement occupé un emploi pendant au moins un mois, et vivant dans un ménage pauvre au sens monétaire. Cette catégorie, qui recouvre des situations très diverses en raison de la combinaison de plusieurs facteurs à prendre en compte, ne nous paraît pas tout à fait adaptée aux situations étudiées, tout comme celle de « salarié pauvre » (Maruani, 2003), définie par la perception de bas salaires (quels que soient la situation familiale et le revenu du conjoint). Il est plus exact, dans le cadre de notre étude, de désigner ces individus comme des « travailleurs assistés ». Ceux-ci sont certes différents mais ils révèlent tous, à leur manière, une nouvelle condition : celle de ne pouvoir être protégé par un salaire qui se caractérise par son instabilité et/ou la faiblesse de son montant. Le recours à l'assistance s'impose donc afin d'obtenir un statut, des subsides et une protection minimale. On notera par ailleurs que sous cet angle les minima ne peuvent constituer des « trappes à inactivité », comme le suggéraient il y a quelques années certains économistes (Laroque, Salanié, 2000), et que ce sont plutôt ces formes particulières d'emploi faiblement rémunérées qui apparaissent désormais constituer une « trappe à assistance ».

L'ancienneté dans les dispositifs renvoie également à un chômage de très longue durée, marqué par l'absence d'activité salariée depuis plusieurs années qui traduit un éloignement prolongé ou durable du marché de l'emploi. Il s'agit ici des



« chômeurs assistés », lesquels ne peuvent pas ou plus relever du régime d'assurance chômage et sont contraints de faire appel aux minima. Les situations rencontrées sont là encore diverses, mais témoignent de la raréfaction de l'emploi pour les allocataires les plus âgés, les travailleurs immigrés et les femmes sans qualification. Elles soulignent également des facettes de la dégradation salariale : jeunes mères sans qualification en début de trajectoire qui ne parviennent pas à accéder à l'emploi, travailleuses pauvres et âgées en fin de trajectoire qui ont connu le salariat indigne et peuvent, grâce au minima, y échapper aujourd'hui, travailleurs immigrés vieillissants qui ont connu la stabilité puis la précarité de l'emploi et aujourd'hui le chômage longue durée.

Enfin, les allocataires malades rencontrés sont des « assistés invalides, non reconnus » comme tels. En regard de leur état de santé, ils ne devraient pas logiquement relever du RMI ou de l'ASS, mais de l'AAH. La maladie invalidante, lorsqu'elle se déclare en situation de non-emploi, et donc en dehors du champ de l'assurance, pose avec acuité la question de l'accès aux droits et de la reconnaissance du handicap.

Ces catégories d'allocataires ne sont pas figées et les frontières entre elles sont perméables. Ainsi certains « chômeurs assistés », notamment les plus âgés et les plus en difficulté matérielle, pourraient figurer parmi les « assistés invalides, non reconnus » tant les problèmes de santé sont importants — sans être pour autant traités — parmi cette population. La porosité des frontières apparaît aussi clairement pour les jeunes allocataires en emploi précaire où certains sont sur le « fil du rasoir » et peuvent être éloignés durablement de l'emploi. Inversement, les jeunes mères ne sont pas condamnées à rester « femme au foyer » et l'on peut penser que certaines d'entre elles accéderont à l'emploi. Mais lequel et pour combien de temps ? Seuls, l'embauche en CDI ou bien l'enchaînement fluide de CDD permettent de sortir des dispositifs en espérant ne plus y faire appel. Or, pour l'ensemble des allocataires, l'embauche en CDI à temps plein semble incarner un horizon perdu. En revanche, le recours aux minima se présente, pour une part de plus en plus conséquente de la population, comme une donnée constitutive des parcours sociaux, un recours qui traduit une véritable impasse.

## Bibliographie

- ADJE B., NAUZE-FICHET E., RAYNAUD P., 2006, « La répartition géographique des allocataires de minima sociaux fin 2005 », *Études et Résultats*, Drees, n° 528, octobre.
- ALGAVA E., AVENEL M., 2001, « Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) », *Études et Résultats*, Drees, n° 112, avril.
- ALGAVA E., LE MINEZ S., BRESSE S., PLA A., 2005, « Les familles monoparentales et leurs conditions de vie », *Études et Résultats*, Drees, n° 389, avril.
- ALONZO P., 1998, « Le rapport au travail et à l'emploi des caissières de la grande distribution : des petites stratégies pour une grande vertu », *Travail et Emploi*, Dares, n° 76.
- AMROUNI I., 2002, « Près de 5 % des 18-29 ans bénéficient d'un minimum social », *L'e-ssentiel*, Cnaf, n° 1, juin.
- BEAUD S., CONFAVREUX J., LINDGAARD J., 2006, *La France invisible. Enquêtes sur un pays en état d'urgence sociale*, Paris, La Découverte.
- BELLEVILLE-PLA A., 2004a, « Insertion sociale et conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux », *Études et Résultats*, Drees, n° 300, mars.
- BELLEVILLE-PLA A., 2004b, « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux », *Études et Résultats*, Drees, n° 320, juin.
- BELLEVILLE-PLA A., 2004c, « La participation à la vie sociale des allocataires de minima sociaux », *Études et Résultats*, Drees, n° 359, décembre.
- BARNAY T., JEGER F., 2006, « Quels dispositifs de cessation d'activité pour les personnes en mauvaise santé ? », *Études et Résultats*, Drees, n° 492, juin.
- CAMBOIS E., 2004, « Les personnes en situation sociale difficile et leur santé », *Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, 2003-2004, p. 101-126.
- CASTEL R., 1995, *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.
- CASTEL R., 2003, *L'Insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris, Seuil (« La république des idées »).
- CINGOLANI P., 2005, *La Précarité*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? ».
- CLÉMENT M., 2006, « Les allocataires du régime de solidarité : chômeurs de très longue durée ou dispensés de recherche d'emploi », *Premières synthèses et premières informations*, Dares, n° 17.1, avril.
- COHEN V., LARGUÈZE B., 2007, « S'en sortir » sans pouvoir sortir des dispositifs : le cas d'allocataires de minima sociaux en début et en fin de parcours professionnel », *Revue française des affaires sociales*, Drees, n° 1, p. 85-107.
- COHEN V., LARGUÈZE B., 2001, « Processus d'entrée dans le dispositif du RMI et modalités d'insertion », *Économie et Statistique*, Insee, n° 346-347, p. 53-73.
- COHEN V., LARGUÈZE B., LEROUX M., 2005, *Trajectoires biographiques, stratégies et aménagements identitaires d'allocataires de minima sociaux*, rapport final, Paris, 98 p.
- DANIEL C., TUCHSZIRER C., 1999, *L'État face aux chômeurs. L'indemnisation du chômage de 1884 à nos jours*, Paris, Flammarion.
- DEMAZIÈRE D., 2006, *Sociologie des chômeurs*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».

- DEMOLY E., avec la collab. de RAYNAUD P., 2005, « Augmentation sensible de l'activité des Cotorep en 2004 », *Études et Résultats*, Drees, n° 455, décembre.
- DEMOLY E., 2006, « L'activité des Cotorep en 2005 : une augmentation liée à la création du complément de ressources », *Études et Résultats*, Drees, n° 527, octobre.
- DIAGNOSTIC ET PLAN D'ACTION LOCAL, 2006, Bassin d'emploi de Roubaix-Tourcoing - vallée de la Lys, 20 p.
- FASSIN D., 2001, « La santé des immigrés et des étrangers : méconnaissance de l'objet et objet de reconnaissance », in Joubert M., Chauvin P., Facy F., Ringa V., *Précarisation, risque et santé*, Paris, Inserm (Questions en santé publique), p. 187-196.
- FLEURET A., 2006, « L'orientation des chômeurs vers la formation de 2002 à 2004 : plus de propositions au départ pour les moins qualifiés, moins de formations à l'arrivée », *Premières synthèses*, Dares, n° 29-2, juillet.
- GILLES C., LOISY C., 2005, « L'allocation spécifique de solidarité : caractéristiques et évolution des allocataires », *Études et Résultats*, Drees, n° 394, avril.
- GLOUKOVIEZOFF G., MONROSE M., 2004, « Accès et utilisation des services bancaires par les allocataires de minima sociaux », *Études et Résultats*, Drees, n° 351, novembre.
- HENNION M., NAUZE-FICHET E., CAZAIN S., DONNE S., 2006, « Le nombre d'allocataires du RMI au 30 septembre 2006 », *L'e-ssentiel*, Cnaf, n° 56, décembre.
- HUSSON M., dir., 2006, *Travail flexible, salariés jetables. Fausses questions et vrais enjeux de la lutte contre le chômage*, Paris, La Découverte.
- LAROQUE B., SALANIÉ B., 2000, « Une décomposition du non-emploi », *Économie et Statistique*, Insee, n° 331, p. 47-66.
- LINHART D., 2002, *Perte d'emploi, perte de soi*, Paris, Érès.
- LORGNET J.-P., MAHIEU R., NICOLAS M., THIBAUT F., 2004, « RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée », *L'e-ssentiel*, Cnaf, n° 21, janvier, 4 p.
- MAISONDIEU J., 2001, « Alcool, alcoolisme, exclusion et précarité », in Joubert M., Chauvin P., Facy F., Ringa V., *Précarisation, risque et santé*, Paris, Inserm (Questions en santé publique), p. 377-393.
- MARUANI M., 2003, « Les *working poor* version française : travailleurs pauvres et/ou salarié(e)s pauvres ? », *Droit social*, n° 7-8, p. 696-702.
- MARUANI M., REYNAUD E., 2004, *Sociologie de l'emploi*, Paris, La Découverte, 4<sup>e</sup> éd.
- MAUGER G., dir., 2006, *Droits d'entrée. Modalités et conditions d'accès dans les univers artistiques*, Paris, Maison des sciences de l'homme.
- MORMICHE P., BOISSONNAT V., 2003, « Handicap et inégalités sociales : premiers apports de l'enquête Hid », *Revue française des affaires sociales*, Drees, n° 1-2, p. 267-285.
- NIVIÈRE D., en collab. avec DINDAR C. et HENNION M., 2006, « Les allocataires de minima sociaux en 2005 », *Études et Résultats*, Drees, n° 589, novembre.
- L'OBSERVATOIRE DE L'ANPE, 2005, *Les Demandeurs d'emploi des métiers du spectacle*, « Les essentiels », novembre.
- PAUGAM S., 2000, *Le Salarié de la précarité*, Paris, PUF.
- PAUGAM S., 1993, *La Société française et ses pauvres. L'expérience du revenu minimum d'insertion*, Paris, PUF.
- PAUGAM S., 1991, *La Disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF.
- PLA A., 2006a, « Conditions de vie et accès à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux », *Données sociales – La société française*, Insee, p. 333-342.

- PLA A., 2006b, « Des passages plus ou moins durables dans les dispositifs de minima sociaux », *Études et Résultats*, Drees, n° 589, novembre.
- SCHNAPPER D., 1994, *L'Épreuve du chômage*, Paris, Gallimard.
- THÉBAUD-MONY A., FRIGUL N., 2001, « Travail, chômage et santé des femmes : précarité ou inégalité ? », in Joubert M., Chauvin P., Facy F., Ringa V., *Précarisation, risque et santé*, Paris, Inserm (Questions en santé publique), p. 47-67.